



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DÉLIBÉRATION n° 2025/10/153
Finances locales – décisions budgétaires**

Séance du 20 octobre 2025
Date de convocation : 14 octobre 2025
Membres en exercice : 33
23 présents – 33 votants
Le quorum est atteint.

OBJET : Admission en non-valeur 2025 –
Budget des festivités

L’an deux mille vingt-cinq, le vingt octobre à dix-neuf heures, le conseil municipal de Vauvert (Gard) dûment convoqué, s’est réuni en séance ordinaire, à la salle Bizet, sous la présidence de Monsieur Jean DENAT, maire en exercice.

Présents :

Jean DENAT, Katy GUYOT, Bruno PASCAL, Annick CHOPARD, Rodolphe RUBIO, Farouk MOUSSA, Elisabeth MICHALSKI, Christian SOMMACAL, Magali NISSARD, Christiane ESPUCHE, Bruno JOUANNE, Nicole DUQUESNE, Frédéric DUMAS, Mohammed TOUHAMI, Benjamin ROUVIERE, Florinda RACE, Jean-Paul BERTRAND, René GIMENEZ, Sandrine RIOS, Serge GARNIER, Carole CALBA, Jean-Pierre GUSAÏ, Agnès AUGUSTE

Absents ayant donné procuration :

Laurence EMMANUELLI a donné procuration à Katy GUYOT
Francine CHALMETON a donné procuration à Christiane ESPUCHE
Jacky PASCAL a donné procuration à Bruno PASCAL
Daniel SALMERON a donné procuration à Bruno JOUANNE
Chantal LAIR-LACHAPELLE a donné procuration à Annick CHOPARD
Alexandre BRIGNACCA a donné procuration à Magali NISSARD
Michel MATIVAL a donné procuration à Florinda RACE
Sandra LIAUTAUD a donné procuration à Rodolphe RUBIO
Jean-Louis MEIZONNET a donné procuration à Serge GARNIER
Emmanuelle GAVANON a donné procuration à Sandrine RIOS

En début de séance et en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : **Benjamin ROUVIERE a été élu par 25 voix pour** (Jean DENAT, Katy GUYOT (2), Bruno PASCAL (2), Annick CHOPARD (2), Rodolphe RUBIO (2), Farouk MOUSSA, Elisabeth MICHALSKI, Christian SOMMACAL, Magali NISSARD (2), Christiane ESPUCHE (2), Bruno JOUANNE (2), Nicole DUQUESNE, Frédéric DUMAS, Mohammed TOUHAMI, Benjamin ROUVIERE, Florinda RACE (2), Jean-Paul BERTRAND) **et 8 contre** (René GIMENEZ, Sandrine RIOS (2), Serge GARNIER (2), Carole CALBA, Jean-Pierre GUSAÏ, Agnès AUGUSTE).

Suite délibération n° 2025/10/153

RAPPORTEUR : Annick CHOPARD, adjointe

EXPOSE : La non-valeur peut être demandée par le comptable dès que la créance lui paraît irrécouvrable suite à l'insolvabilité du débiteur ou dans l'échec du recouvrement (ex : créance inférieure aux seuils des poursuites sur le plan local).

L'admission en non-valeur ne modifie pas les droits de l'organisme public vis à vis de son débiteur. Elle ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où le débiteur revient à meilleure fortune.

L'admission en non-valeur est une mesure d'ordre budgétaire et comptable qui a pour but d'enlever des écritures de prise en charge comptable les créances irrécouvrables.

Pour donner suite aux propositions de monsieur le receveur municipal, monsieur le maire soumet à l'acceptation du conseil municipal les produits et taxes irrécouvrables suivants :

ANNEE	TITRE	NOM REDEVABLE	MONTANT	PRESTATION
2011	34	[REDACTED]	33,00 €	Entrée course 21/08
2014	40	[REDACTED]	7,52 €	Entrée course 29/05
2019	38	[REDACTED]	80,00 €	Stand fête votive
TOTAL			120,52 €	

Tous les moyens dont dispose monsieur le receveur municipal ont été utilisés.

PROPOSITION : Le rapporteur propose donc au conseil municipal d'admettre en non-valeur le produit irrécouvrable récapitulé dans le tableau ci-dessus et d'imputer cette somme à la ligne budgétaire 65-6541-331-0240.

DECISION : Le conseil municipal, ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré
 DECIDE

D'adopter à l'unanimité la proposition du rapporteur (Jean DENAT, Katy GUYOT (2), Bruno PASCAL (2), Annick CHOPARD (2), Rodolphe RUBIO (2), Farouk MOUSSA, Elisabeth MICHALSKI, Christian SOMMACAL, Magali NISSARD (2), Christiane ESPUCHE (2), Bruno JOUANNE (2), Nicole DUQUESNE, Frédéric DUMAS, Mohammed TOUHAMI, Benjamin ROUVIERE, Florinda RACE (2), Jean-Paul BERTRAND, René GIMENEZ, Sandrine RIOS (2), Serge GARNIER (2), Carole CALBA, Jean-Pierre GUSAÏ, Agnès AUGUSTE).

Le secrétaire de séance,


Benjamin ROUVIERE



POUR EXTRAIT CONFORME

Le maire,


Jean DENAT

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :

- son dépôt en préfecture le.....
- sa notification le.....
- sa publication le.....

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du

Pour le maire par délégation,
 La directrice générale des services,
 Yolande Cavalier